

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 28 août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit août à 19 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GUILLERMARD. LEFRANCO. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. ZUCCHERO.
Absents excusés : ANGELINO. GRIMONET (Pouvoir CHEVALIER). GROS (Pouvoir TAVEL). GUICHERD (Pouvoir TOUIHRAT). MARTIN. VEUILLET (Pouvoir BELLEMIN). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD).

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une ligne de trésorerie avait été contractée en 2013 auprès du Crédit Agricole des Savoie afin de pallier une insuffisance temporaire de trésorerie notamment dans la cadre de la construction de la Maison du Lac, dans l'attente du versement des subventions allouées pour cette opération.

La Communauté de Communes étant toujours en attente d'une partie de ces subventions, elle ne peut rembourser les fonds mis à disposition au terme du contrat de ligne de trésorerie, le 30 août prochain.

C'est pourquoi, le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la ligne de trésorerie à court terme de 200 000€ afin de rembourser l'ancienne ligne de crédit dans l'attente du versement des dernières subventions à percevoir pour l'opération de Construction de la Maison du Lac.

Il rappelle qu'une ligne de crédit est remboursable dans un délai d'un an maximum, et est destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de trésorerie. Il présente à l'assemblée la proposition du Crédit Agricole des Savoie pour une nouvelle ligne de trésorerie et le projet de contrat correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 23 voix contre 0 :

ACCEPTÉ de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie une ligne de trésorerie à court terme de 200 000€, remboursable dans un délais d'un an maximum, destinée à faciliter l'exécution budgétaire, pour pallier une insuffisance temporaire de trésorerie ;

PREND l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget)

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

AUTORISE le président à signer le contrat à passer avec l'organisme prêteur et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



1

Objet : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 28 août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit août à 19 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MIMES MRS BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO. GRIMONET (Pouvoir CHEVALIER). GROS (Pouvoir TAVEL). GUICHERD (Pouvoir TOUIHRAT). MARTIN. VEUILLET (Pouvoir BELLEMIN). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD).

Le Président explique à l'assemblée que pour pallier à l'accroissement temporaire d'activité des services techniques lié à la nécessité d'intervenir sur les sentiers de randonnées du territoire de la CCLA après une saison d'été particulièrement pluvieuse et au départ en congés de certains agents, il est nécessaire de recruter une personne supplémentaire pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il propose à l'assemblée que cette durée soit renouvelable une fois, en fonction de l'avancée des travaux d'entretien nécessaires.

Le Conseil d'administration;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques de la CCLA,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} au 30 septembre inclus, renouvelable une fois,

DIT que cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts à temps complet soit pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 339, indice majoré 320 du grade de recrutement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

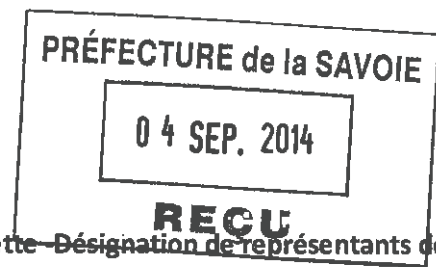
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Comité de concertation du Lac d'Aiguebelette - Désignation de représentants de la CCLA

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 28 août 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-huit août à 19 heures 30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

MMES MRS BELLEMIN. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GUILLERMARD. LEFRANCO. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TAVEL. TOUIHRAT. ZUCCHERO.

Absents excusés : ANGELINO. GRIMONET (Pouvoir CHEVALIER). GROS (Pouvoir TAVEL). GUICHERD (Pouvoir TOUIHRAT). MARTIN. VEUILLET (Pouvoir BELLEMIN). WEIBEL (Pouvoir GUILLERMARD).

Le Président explique à l'assemblée que lors du précédent mandat, la CCLA était représentée au sein du comité de concertation du lac d'Aiguebelette par 10 maires et 3 élus complémentaires au regard de leur fonction au sein de la CCLA.

Pour ce mandat, il propose donc de fixer la représentation de la CCLA comme suit :

- Denis GUILLERMARD, Président de la CCLA et Maire de Novalaise
- André BOIS, Vice-Président CCLA et maire de Dullin
Annick CHEVALIER, Vice-Président CCLA et Maire de St Alban-de-Montbel
Claude COUTAZ, Vice-Président CCLA et Maire d'Aiguebelette-Le-Lac
Pascal ZUCCHERO, Vice-Président CCLA et Maire de Marcieux
Gilbert COURTOIS, Vice-Président CCLA
Bernard VEUILLET, Maire de Nances ou son représentant
Michel ANGELINO, Maire de Gerbaix ou son représentant
- Jean-Pierre MARTIN, Maire d'Attignat-Oncin ou son représentant
Raymonde GIRARD, Maire de Lépin-Le-Lac ou son représentant
Frédéric TOUIHRAT, Maire d'Ayn ou son représentant
- René BELLEMIN, Président du conseil d'exploitation de la Maison du Lac

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE comme représentants de la CCLA au sein du Comité de concertation du lac d'Aiguebelette :

- Denis GUILLERMARD, Président de la CCLA et Maire de Novalaise
André BOIS, Vice-Président CCLA et maire de Dullin
Annick CHEVALIER, Vice-Président CCLA et Maire de St Alban-de-Montbel
Claude COUTAZ, Vice-Président CCLA et Maire d'Aiguebelette-Le-Lac
Pascal ZUCCHERO, Vice-Président CCLA et Maire de Marcieux
Gilbert COURTOIS, Vice-Président CCLA
Bernard VEUILLET, Maire de Nances ou son représentant
Michel ANGELINO, Maire de Gerbaix ou son représentant
Jean-Pierre MARTIN, Maire d'Attignat-Oncin ou son représentant
- Raymonde GIRARD, Maire de Lépin-Le-Lac ou son représentant
Frédéric TOUIHRAT, Maire d'Ayn ou son représentant
René BELLEMIN, Président du conseil d'exploitation de la Maison du Lac

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N° 2014/28/08/3

Affiché le : 02/09/2014

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 02/09/2014

